



# Vérité sans réconciliation en Afrique du Sud

---

par Stephen Ellis

La commission « Vérité et Réconciliation » d'Afrique du Sud, généralement connue dans ce pays sous le nom de « Commission de la vérité », a publié son rapport final à la fin octobre 1998. C'était la première fois depuis le tribunal de Nuremberg qu'une institution officielle tentait un travail aussi ambitieux sur des crimes commis par un régime récemment tombé. À bien des égards, cette entreprise soutient la comparaison avec la douzaine de processus comparables mis en œuvre ces dernières années en Afrique, en Europe et en Amérique latine, en vue de liquider l'héritage des régimes tyranniques ou totalitaires<sup>1</sup>.

S'il en est ainsi, c'est grâce à plusieurs particularités. Une évidence, mais qui n'en est pas moins remarquable, est que la commission s'est efforcée de garder l'esprit ouvert vis-à-vis de l'histoire récente du pays. Elle a fait preuve de moins de préjugés politiques que les observateurs ne l'auraient cru possible. Son rapport final cherche vraiment à rendre compte de manière équilibrée de certaines violations des droits de l'homme durant les trente-quatre années de lutte politique et militaire

---

1. Voir Daan Bronkhorst, *Truth and Reconciliation : Obstacles and Opportunities for Human Rights*, Amsterdam, Amnesty International, 1995.

entre partisans et ennemis de l'apartheid. Ce n'est pas si facile dans une société aussi profondément divisée par la violence et par des visions complètement divergentes de son histoire. Mais équitable ne veut pas dire politiquement incolore. Au contraire, la commission dit sans ambiguïté dans son rapport que le Parti national, au pouvoir durant toute la période de l'apartheid, est responsable de la grande majorité des atteintes aux droits de l'homme commises au cours de ces années, ce qu'aucun critère raisonnable n'autorise à nier. En outre, la commission et son personnel semblent avoir été majoritairement constitués de personnes dont les sympathies politiques allaient plus à l'ANC qu'à tout autre parti, ce qu'on peut considérer comme normal, l'ANC bénéficiant, alors comme aujourd'hui, du soutien de deux électeurs sur trois. La commission n'a pas non plus hésité à prendre position sur la question de la violence : le rapport comporte une réflexion sur les circonstances dans lesquelles celle-ci est justifiée et celles dans lesquelles elle ne l'est pas. Son objectivité n'a pas tant consisté en une quelconque absence d'identité politique (au demeurant impossible dans ce pays) qu'en sa détermination à accomplir sa tâche avec toute la distanciation possible et à défendre sa mission envers et contre tous. Son président, l'archevêque Desmond Tutu, ancien archevêque anglican du Cap, s'est montré un modèle de courage et d'intégrité.

Le meilleur témoignage de l'objectivité de la commission a d'ailleurs été l'attaque dont elle a été l'objet de la part de l'ANC lui-même, le parti auquel, plus qu'à tout autre, elle devait son existence. Tout au long de ses trois ans de travaux, elle s'était heurtée au soupçon, parfois sincère, parfois cyniquement manipulé, qu'elle n'était qu'un instrument aux mains de l'ANC, avec pour objectif d'humilier ses ennemis politiques sous le couvert de la défense des droits de l'homme. En octobre 1998, quelques jours avant la publication du rapport, l'ANC a maladroitement tenté d'obtenir de la commission qu'elle censure quelques commentaires négatifs sur certains actes peu glorieux du parti. Cette tentative a été plus près de réussir qu'on ne le pense généralement : des sources à l'intérieur de la commission révèlent ainsi que, lors de la réunion décisive au cours de laquelle il en fut débattu, les dix-sept commissaires se sont partagés en deux moitiés qui correspondaient presque exactement à la composition raciale de l'institution. La voix décisive de son président Desmond Tutu fit pencher la balance en faveur du maintien des passages litigieux. Il devait ensuite déclarer sans ambages à la presse : « Si j'ai lutté contre la tyrannie, ce n'est pas pour lui en substituer une autre »<sup>2</sup>. Ainsi échoua la tentative d'intimidation de l'ANC. Le vice-président Thabo Mbeki, aujourd'hui président de l'Afrique du Sud, critiqua les « torts » et les « erreurs de jugement » du rapport<sup>3</sup>. L'ancien président De Klerk a réussi, lui, par une action en justice de dernière minute, à faire retirer une demi-page le concernant<sup>4</sup>. Comme la commission a également été attaquée à plusieurs reprises par le Parti national et que son travail a été traité avec mépris du début à la fin par le chef Buthelezi, leader du troisième parti du pays,

ainsi que par diverses personnalités politiques de moindre envergure tant à droite qu'à gauche, elle peut au moins se targuer de s'être attiré, à parts égales, les critiques de tout le spectre politique. Ce n'est pas en soi une garantie de compétence ou d'honnêteté. D'indépendance, certainement.

Le travail de la commission est aussi remarquable sur le plan quantitatif. L'enquête a porté sur trente-quatre ans (1960-1994). La commission a reçu 22 000 témoignages qui ont été soit dictés à des secrétaires, soit remis par écrit, soit livrés lors d'auditions publiques, dont 21 300 de la part de personnes (90 % de noirs) se disant victimes de graves violations des droits de l'homme. Ces allégations concernaient 38 000 violations graves, dont 10 000 assassinats, qui ont été consignées dans une banque de données. La commission a reçu 7 000 demandes d'amnistie et a passé au crible force coupures de presse, travaux publiés et documents d'archives. Tout cela sous la responsabilité de dix-sept commissaires venus de différents milieux de la société sud-africaine et sous la présidence de l'archevêque Tutu. Les commissaires ont été assistés d'un staff de 500 personnes, dont divers experts mis à disposition par des gouvernements étrangers ou recrutés sous contrat, répartis dans quatre bureaux régionaux en plus du siège du Cap. Le financement a été assuré par le budget de l'État ainsi que par quelques généreuses dotations publiques étrangères.

Le rapport final consiste en cinq volumes totalisant 2 739 pages. C'est un véritable exploit d'édition, même si la hâte se laisse deviner par endroits (ainsi les numéros de page indiqués dans la table des matières sont inexacts). Mais peu de gens le liront réellement, ne serait-ce que parce qu'il coûte 750 rands, c'est-à-dire plus de 100 dollars (le PNB par habitant en 1996 était de 3 520 dollars selon la Banque mondiale, mais l'on sait à quel point il est inégalement réparti entre les blancs et les autres : selon une estimation récente, le niveau de vie des blancs peut être comparé à celui des Espagnols, celui des noirs à celui des Congolais).

Mais même si peu de Sud-Africains lisent le rapport, son message a été largement diffusé par d'autres voies. La commission a en effet délibérément utilisé ses auditions publiques pour mettre en scène un vaste drame national, avec des témoignages bouleversants ou des confrontations entre tortionnaires et leurs victimes, encourageant un maximum de diffusion par la télévision et la presse, se déplaçant sans cesse par tout le pays. Elle a exhumé les corps de victimes des escadrons de la mort, enterrés dans des tombes anonymes. Elle a captivé l'imagination de millions de citoyens, par exemple lors de la télédiffusion du témoignage public de Winnie Madikizela-Mandela. Même les téléspectateurs étrangers ont alors été

---

2. Cité par David Beresford et Alex Duval Smith, *The Guardian Weekly*, Londres, 8 novembre 1998.

3. *Ibid.*

4. Le passage en question est caviardé, pp. 225-226 du volume V du rapport, *Truth and Reconciliation Commission of South Africa Report* (cinq volumes, ci-après abrégé en *TRC Report*).

fascinés par les détails de la vie privée agitée de Mme Mandela car les médias du monde entier, et surtout des États-Unis, avaient fait d'elle une superstar dans les années quatre-vingt, alors que l'apartheid occupait une place unique dans la conscience politique du monde. Bien d'autres auditions, moins remarquées à l'étranger, ont été suivies avec passion dans le pays. Plus sensationnelle encore que les révélations de Mme Mandela, l'audition d'un policier tortionnaire notoire, le capitaine Jeffrey Benzien, qui fit la démonstration sur un volontaire, devant les caméras de télévision et en présence de plusieurs de ses anciennes victimes, de sa méthode de torture au moyen d'un sac humide enroulé autour de la tête du prisonnier, de manière à atteindre un stade de suffocation savamment calculé. Entre deux séances de torture, il emmenait parfois ses victimes au fast-food<sup>5</sup>. Un spectacle de ce genre est en lui-même un phénomène politique.

Tout cela nous conduit à considérer l'œuvre de la commission, dans les pages qui suivent, sous deux angles successifs. L'un est le rapport écrit, qui a tout le poids et la permanence d'un document historique majeur. L'autre est la mise en scène politique, plus difficile à saisir et à évaluer mais plus importante encore, certainement à court terme mais peut-être aussi pour l'image qu'elle laissera longtemps dans la conscience des Sud-Africains et du reste de l'humanité<sup>6</sup>.

---

## Le rapport

Le rapport final est écrit, ce qui est rare pour un document officiel, dans un style simple et accessible, il est bien présenté, relié, et illustré de nombreuses photographies en noir et blanc.

Le premier volume est essentiellement consacré à des explications sur la façon dont la commission a été constituée, sur son mandat et sur la manière dont il a été interprété, sur les méthodes qu'elle a adoptées et les extraordinaires obstacles juridiques qu'elle a eu à surmonter, dressés notamment par d'anciens responsables des forces de sécurité, du gouvernement qu'ils servaient et du Parti national. Ce traité méthodologique est parfois plus intéressant qu'on ne pourrait le croire, en particulier dans les chapitres où la commission s'interroge sur la nature de la vérité qu'elle cherche à cerner. Courageusement, les commissaires ont voulu faire plus qu'enregistrer des vérités factuelles ou des preuves policières. Ils ont aussi cherché à saisir ce qu'ils appellent la « vérité personnelle et narrative », la « vérité sociale » et celle « qui guérit »<sup>7</sup>. Le volume deux est un panorama historique des principales institutions et organisations responsables des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud sur la période étudiée : l'État et les forces de sécurité, bien sûr, mais aussi les gouvernements des homelands et les mouvements de libération. Ce volume comporte également un certain nombre de rapports spéciaux sur des sujets que les commissaires ont jugé utile d'approfondir, par exemple sur l'accident d'avion dans

lequel le président du Mozambique Samora Machel trouva la mort le 19 octobre 1986, sur le programme militaire chimique et bactériologique de l'État de l'apartheid et sur le célèbre club de football Mandela United, qui était le nom de la bande de voyous dont s'est entourée Winnie Madikizela-Mandela vers la fin des années quatre-vingt, alors qu'elle était toujours l'épouse de Nelson Mandela et que les médias du monde entier l'auréolaient d'un immense prestige révolutionnaire. Ce club Mandela United tapait très peu dans des ballons. Il s'est surtout illustré par de nombreux meurtres, viols et autres crimes perpétrés chez Mme Mandela, à Soweto.

Le volume trois recense, sous forme d'une série de chronologies, les atteintes aux droits de l'homme dans chacune des cinq provinces du pays. Ce catalogue de la brutalité présente quelques traces de rédaction hâtive. Il consiste, page après page, en un maquis à peu près impénétrable de noms, de dates et de lieux. La masse même des détails rassemblés dans ce volume semble avoir été inspirée par la volonté d'enregistrer tous les cas dont la commission a eu une preuve suffisante, non seulement pour le bénéfice de la postérité mais aussi pour offrir une certaine satisfaction psychologique aux victimes ou à leurs familles, qui sauront au moins que leurs épreuves ont été reconnues comme telles. Le volume quatre considère le rôle joué par des secteurs de la société tels que le monde des affaires, les professions juridiques et les médias, dans les violations des droits de l'homme. Enfin, le volume cinq contient des rapports de sous-commissions et diverses conclusions, ainsi qu'un rapport séparé de Wynand Malan, ancien député du Parti national, le seul commissaire qui se soit déclaré en désaccord avec l'opinion majoritaire.

À bien des égards, ce qui ressort du rapport est conforme à ce que l'on avait peu à peu appris des pratiques des partisans et des opposants du gouvernement sud-africain. Pour la plupart des lecteurs, le fait que d'horribles exactions ont été commises par les agents de l'État ne sera pas une surprise, même si cette publication a le mérite indéniable d'obliger certains à regarder la vérité en face. Avant que la commission ne se mette au travail, nombreux étaient les Sud-Africains blancs qui prétendaient, à l'instar de bien des Allemands après Hitler, qu'ils ne savaient pas ce qui s'était accompli en leur nom. Les tortures et les exécutions perpétrées par l'ANC en exil sur certains de ses propres membres, souvent sans autre motif qu'une tendance à l'indiscipline de ces derniers, étaient moins connues du grand public. Là, les cas se comptent par douzaines plutôt que par centaines. Les historiens

---

5. La réception des séances de la commission a été bien décrite par Antjie Krog, *Country of my Skull*, Londres, Cape, 1999. A. Krog est une poétesse de langue afrikaans. C'est aussi une journaliste, qui a couvert les travaux de la commission au jour le jour pour la radio nationale.

6. Au moment de la rédaction de cet article, la commission n'avait pas entièrement terminé ses travaux. Sa sous-commission amnistie siégeait encore afin d'examiner une série de demandes d'amnistie, et elle préparait une version abrégée de son rapport final.

7. *TRC Report I*, pp. 110-114.

de l'Afrique du Sud seront particulièrement intéressés par les dynamiques très différentes selon les régions que met en lumière le volume trois. Ainsi se trouvent bien documentés le relatif calme politique dans le Western Cape avant 1976, l'importance de l'Eastern Cape dans les insurrections de 1984-1986 et le calme de celui-ci dans les années quatre-vingt-dix, à une époque où le East Rand et le KwaZulu-Natal étaient au bord de la guerre civile. Parmi les révélations les plus intéressantes, il faut citer ce qui a trait à la mort faussement accidentelle de Samora Machel, dont l'avion aurait été détourné de sa voie par un leurre radio mis en place par les services secrets sud-africains avec l'aide de la mafia italienne<sup>8</sup>. Il y a aussi des informations sur le programme militaire chimique et biologique du gouvernement, qui semble avoir été l'un des plus agressifs qui aient jamais été conduits dans le monde depuis la Seconde Guerre mondiale<sup>9</sup>. Il est tout à fait regrettable que la commission ait été empêchée d'étudier plus avant cette question par les tactiques dilatoires du gouvernement sud-africain actuel, qui semble tenir à conserver ce type d'arme. Les autres révélations étonnantes concernent la destruction massive des archives de l'État à partir de 1990, c'est-à-dire lorsque les fonctionnaires ont commencé à se préparer à la transition<sup>10</sup>, ainsi qu'une section intéressante sur le financement des fonds secrets<sup>11</sup> qui, tout en éludant certains des points les plus corsés (l'implication de sociétés contrôlées par l'État dans le trafic de drogue, le proxénétisme ou l'exportation d'espèces animales protégées), a la vertu de procéder avec sûreté et prudence, dans la ligne de tout le travail de la commission.

L'ensemble des cinq volumes constitue une description aussi complète qu'on puisse l'espérer sur les violations des droits de l'homme perpétrées en Afrique du Sud pendant la période étudiée, à cette importante réserve près que tout dépend de la définition qu'on donne de ces derniers. Ce point crucial a été relevé, entre autres, par Mahmood Mamdani, professeur d'études africaines à l'Université du Cap, et la commission reconnaît que sa critique reflète une partie de l'opinion<sup>12</sup>. Mamdani a reproché à la commission, dans une série d'articles de presse et de déclarations, d'avoir écarté de son champ d'enquête celles des pratiques de l'apartheid qui ont causé les souffrances les plus massives : des millions de gens ont subi, selon les termes mêmes du rapport, « l'expulsion collective, la migration forcée, la destruction ou la réquisition de maisons, l'obligation du passeport intérieur, la déportation dans des ghettos ruraux, la montée de la pauvreté et du désespoir »<sup>13</sup>. Selon Mamdani, les architectes de la commission ont commis une erreur stratégique en suivant de trop près le modèle de la commission d'enquête chilienne, qui avait pour objet les crimes des services de sécurité de l'État contre l'intégrité physique d'individus. Ils en ont fait ainsi un instrument mieux adapté à faire la lumière sur une dictature personnelle de style latino-américain que sur la domination raciale très particulière de l'Afrique du Sud, où la minorité blanche jouissait de nombreux attributs de la démocratie, y compris les élections régulières, le pluripartisme

et une presse relativement libre. Bref, toujours selon Mamdani, en s'attachant avant tout aux crimes contre l'individu (assassinats et tortures), on a focalisé l'attention sur les méfaits d'un petit nombre de criminels, en général militaires ou policiers, tandis que la plus grande partie de la société blanche a pu prendre ses distances vis-à-vis des atrocités commises en son nom sous l'autorité d'un gouvernement qu'elle avait systématiquement (et librement) reconduit au pouvoir pendant des décennies. En somme, plutôt que de travailler sur des tortionnaires ou des assassins et sur leurs victimes, la commission aurait mieux fait de se demander qui exactement étaient les bénéficiaires de la politique d'apartheid.

La commission rétorque qu'elle était liée par le mandat que lui avait donné le Parlement<sup>14</sup> qui, en la chargeant d'établir « un tableau aussi complet que possible des causes, de la nature et de l'étendue des graves violations des droits de l'homme commises de 1960 à 1994 », définissait ainsi ces dernières : « a) assassinat, enlèvement, torture ou mauvais traitements à l'égard d'une personne ; b) toute tentative, conspiration, incitation, instigation, ordre ou assistance à la perpétration [de tels actes] »<sup>15</sup>. La commission recense donc, en particulier dans le volume trois, les cas individuels. Mais elle analyse aussi, de manière plus générale, l'apartheid comme système de pouvoir en relevant qu'il était considéré par plusieurs institutions et autorités internationales comme un crime contre l'humanité. Elle ne recule pas, dans le quatrième volume, devant des questions difficiles telles que celle de savoir si les chefs d'entreprise ou les membres des professions juridiques peuvent être considérés comme ayant prêté la main aux violations des droits de l'homme de l'État d'apartheid en soutenant celui-ci, fût-ce tacitement. Elle conclut que oui, et dans une mesure non négligeable. En somme, il est clair que la critique radicale du professeur Mamdani touche un point sensible. Si la commission dit vrai lorsqu'elle répond que son mandat lui était fixé par la loi, cette défense purement technique révèle une sorte d'inquiétude.

Avant d'examiner le contexte politique dans lequel la commission a travaillé, et la mesure dans laquelle elle est elle-même devenue un acteur politique, quelques remarques s'imposent encore sur ce que dit et ce que tait le rapport. Un de ses défauts est de se focaliser sur l'Afrique du Sud, alors que la commission avait le pouvoir d'enquêter sur les violations commises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire

8. *TRC Report II*, pp. 494-502.

9. *Ibid.*, pp. 510-523.

10. *TRC Report I*, pp. 201-243.

11. *TRC Report II*, pp. 524-542.

12. *TRC Report V*, p. 11.

13. *TRC Report I*, p. 34.

14. *Ibid.*, pp. 55-57.

15. Cité *ibid.*, p. 60.

national. La lutte pour le contrôle de l'Afrique du Sud s'est en grande partie déroulée à l'étranger, comme la commission le reconnaît pleinement<sup>16</sup>. Les Forces armées sud-africaines (SADF) ont été presque continûment présentes en Angola entre 1975 et 1989. Tant par son armée que par d'autres moyens, l'État sud-africain a mis en œuvre, à partir du début des années soixante-dix, une stratégie de déstabilisation qui a atteint son point culminant au milieu de la décennie suivante, sous forme d'incitation à la guerre civile en Angola et au Mozambique, de sabotage et autres formes d'immixtion dans les affaires d'États souverains tels que les Seychelles, les Comores, le Lesotho, la Zambie et le Zimbabwe (la Namibie, bien qu'illégalement occupée par l'Afrique du Sud jusqu'en 1990, est à bien des égards un cas à part). La défense du pouvoir en place à Pretoria a bien impliqué des violences dans d'autres pays, où la grande majorité des combattants et des victimes n'étaient pas des Sud-Africains. En Angola et au Mozambique en particulier, l'intervention ayant pris la forme du soutien à l'un des camps d'une guerre civile, il est impossible de déterminer le nombre de victimes imputables à l'Afrique du Sud. Mais il est indéniable que des centaines de milliers de personnes en Afrique australe ont trouvé la mort dans des conflits manipulés par ce pays à ses propres fins. En circonscrivant cette question à une brève section de son rapport, la commission a détourné l'attention de certaines des plus graves violations des droits de l'homme perpétrées par l'État sud-africain. Elle a ainsi pris le risque de perpétuer une version de l'histoire qui n'attribue pas aux dimensions régionales de la guerre le poids considérable qui lui est dû.

Car la commission sera jugée non seulement pour son travail d'élucidation des faits mais pour son rôle dans la formation de mythes nationaux. Son rapport pèsera lourd dans la version de l'histoire nationale de ces trente-quatre ans qui sera reprise dans les livres et les manuels d'histoire. En effet, ce texte, qui a pris soin d'être équitable et de tenir compte de tous les points de vue dans une nation profondément divisée, est une mine de faits. C'est d'ailleurs ce point qui a inquiété l'ANC, ou du moins ceux de ses membres qui ont essayé d'intervenir dans la rédaction finale : au reçu du texte, l'ANC a diffusé une déclaration accusant la commission de « grossières inexactitudes » qui « vont malheureusement entrer dans l'histoire de l'Afrique du Sud »<sup>17</sup>.

---

## La commission comme processus politique

Pour la plupart des étrangers, s'efforcer de recueillir et de publier des informations sur les atteintes aux droits de l'homme en Afrique du Sud paraît si évidemment justifié qu'il est difficile de comprendre comment un Sud-Africain peut y être opposé, sauf sur la base d'intérêts étroits. Mais c'est postuler l'existence d'un accord minimal sur l'histoire récente, lequel fait précisément défaut dans un pays où se côtoient des mythes historiques totalement divergents. Il serait simpliste de croire que les

personnes hostiles au processus étaient toutes motivées par l'intérêt ou le ressentiment personnel (même si de telles gens sont légion). Parmi les Sud-Africains qui se sont opposés à la commission soit globalement soit sur des points de détail, on trouve non seulement des individus cherchant à protéger leur carrière, mais aussi nombre d'autres, de droite ou de gauche, qui adhèrent sincèrement à des versions différentes de l'histoire. Cela jette une lumière plus favorable sur la position adoptée par ceux des membres de l'ANC qui ont critiqué le rapport final, par exemple. À gauche, comme on l'a vu plus haut, beaucoup considèrent que, l'apartheid étant un crime contre l'humanité, la focalisation sur des crimes perpétrés par des individus contre des individus détourne l'attention de l'essence du problème vers des détails périphériques. À droite, la commission est accusée d'avoir sous-estimé la sincérité des forces de sécurité craignant un renversement violent du gouvernement suivi de l'instauration d'un régime communiste ou d'un chaos faisant encore plus de victimes que la commission n'en a recensé, ou encore d'une guerre inter-raciale, scénario qu'un premier ministre du Parti national, J.B. Vorster, avait qualifié de « trop atroce pour être envisagé ». Les réactions hostiles de nombreux hommes politiques révèlent la difficulté des Sud-Africains à accepter certains aspects du passé commun. Or, comme une vision de l'histoire entraîne nécessairement une vision de la justice, la commission, en propageant une certaine version du passé, faisait nécessairement œuvre politique. Si, à l'étranger, elle apparaît comme au-dessus de tout reproche, elle ne pouvait que s'attirer de vives attaques en Afrique du Sud.

Cette perception si différente à l'extérieur et à l'intérieur du pays est déjà sensible à propos du contexte même de sa création. Durant les deux dernières décennies de sa Constitution raciste, l'Afrique du Sud a dû sa notoriété mondiale au fait que les événements qui s'y déroulaient étaient souvent perçus, par le monde extérieur, comme dotés d'une signification morale universelle. Les citoyens des anciennes puissances coloniales européennes, les Américains interpellés par les questions raciales, les Africains nouvellement indépendants et bien d'autres y percevaient des échos de leurs propres préoccupations politiques et morales. C'est une des principales raisons de l'importante couverture médiatique de ce pays. Cet intérêt international s'est encore avivé dans les années 1990-1994, atteignant son point culminant avec la victoire de la paix. Dans le monde entier, l'élection de Nelson Mandela à la présidence d'une Afrique du Sud démocratique a représenté le triomphe du bien sur le mal, un événement si chargé de sens qu'il a parfois été qualifié de miracle<sup>18</sup>. Il y a du vrai dans cette façon de voir, mais elle est un peu

16. *TRC Report II*, pp. 42-164.

17. Beresford et Duval Smith, art. cité.

18. Par exemple Patti Waldmeir, *Anatomy of a Miracle : The End of Apartheid and the Birth of the New South Africa*, New York, Norton, 1997. Rappelons que Mandela et son prédécesseur De Klerk ont reçu le Prix Nobel de la paix en décembre 1993.

schématique. Elle s'accompagne souvent d'une vision sentimentale de la transition sud-africaine qui, chez la plupart des observateurs étrangers et chez bien des Sud-Africains blancs<sup>19</sup>, repose sur quelques axiomes généralement implicites. Ainsi, les Européens ont tendance à y voir le dernier acte du drame colonial. La question qui surgit alors (généralement tue car politiquement incorrecte) est de savoir si l'Afrique du Sud, comme tant d'autres pays africains avant elle, est destinée à glisser dans le marasme économique et une forme ou une autre de pouvoir politique dévoyé, dès lors que son appareil d'État est contrôlé, au sommet, par des noirs. Les Américains, moins sujets à cette fixation coloniale, transposent plutôt leur propre histoire – oppression raciale puis affirmation des droits des noirs – laquelle charrie d'autres présupposés, valables pour la société américaine mais qui ne s'appliquent guère à l'Afrique du Sud. Derrière les déclarations et les écrits de pratiquement tous les commentateurs occidentaux et de nombreux Sud-Africains blancs, on décèle le postulat implicite que la transition démocratique en Afrique du Sud représente la dernière chance de l'Afrique subsaharienne de faire partie du monde « réel ».

L'interprétation est toute différente chez bon nombre de Sud-Africains, surtout chez les noirs mais pas uniquement. Ils admettent que les événements du début de la décennie constituent une transition pour leur pays. Et presque tous que Mandela est un grand homme : il est très populaire dans le pays, même à droite, et il est considéré comme un homme de stature mondiale même par ses ennemis politiques. Il est vrai aussi que bien des Sud-Africains pensent que la transition, en particulier l'élection de 1994, a été un miracle au sens propre : une intervention directe de Dieu dans l'histoire des hommes. Toutefois, après l'élection de Mandela, la vie et la politique quotidiennes ont repris leurs droits. Les noirs, en particulier, certes enthousiasmés de la fin de l'apartheid, ne se laissent pas aller au sentiment. On peut percevoir une intervention divine dans les affaires humaines sans être durablement plongé dans un état de révérence qui interdirait de lutter, les pieds sur terre, pour survivre et prospérer.

Tout Sud-Africain sait que la transition a été un compromis, auquel ne sont parvenus les dirigeants des deux camps – à savoir l'État d'apartheid et ses alliés d'un côté, la coalition hétéroclite de forces au nom desquelles l'ANC pouvait légitimement prétendre parler, de l'autre – que lorsqu'ils eurent compris que la poursuite des hostilités ne les conduirait jamais à une victoire totale et ne ferait que nuire encore plus à l'économie du pays et à la qualité de vie de ses habitants. Les négociations politiques secrètes amorcées au milieu des années quatre-vingt conduisirent en 1993 à un accord formel sur le futur système politique du pays, accord scellé par l'élection de 1994. Celle-ci donna le pouvoir à l'ANC, qui décida de former un gouvernement d'union nationale en vue de réconcilier les camps. En vertu des différents accords passés au cours de ces années, l'ancien corps des officiers blancs (à l'origine de crimes parmi les plus sanglants de l'ancien régime) conserva un certain contrôle sur

les forces armées. Ses chefs reçurent l'assurance qu'ils ne seraient pas jugés par un tribunal de type Nuremberg. L'ANC renonça aussi à pratiquer de larges nationalisations ou à exproprier en masse les agriculteurs blancs, alors que l'un et l'autre points avaient figuré au cœur de son programme au moins jusqu'en 1990.

La longue lutte pour le contrôle de l'État sud-africain, que l'on situe par convention entre le massacre de Sharpeville en 1960 et l'élection de 1994 – et c'est là précisément la période que la commission a reçu mandat d'explorer – s'est soldée par un match nul. Ceux qui avaient dominé l'État d'apartheid et avaient bénéficié le plus clairement de son existence, définis tout simplement par la couleur de la peau, acceptèrent de renoncer à contrôler l'État. L'une des principales raisons en est que la fin de la guerre froide avait modifié le contexte international et les alliances étrangères qui s'offraient aux parties en présence. À aucun moment de la cessation progressive de la lutte armée, jusqu'en 1994, les armes ne se sont vraiment tues. Les deux parties continuèrent à user de la violence pour promouvoir leurs objectifs politiques<sup>20</sup>. Parce que la longue guerre s'achevait par une longue négociation, le gouvernement de l'après-apartheid arrivait au pouvoir avec une marge de manœuvre très étroite.

Telles sont les circonstances dans lesquelles la commission a été créée. Dans un monde d'après-guerre froide dominé par la libre circulation des marchandises et des capitaux, la coalition gouvernementale conduite par l'ANC dut chercher à satisfaire les énormes attentes qu'elle avait soulevées avec moins de pouvoir et moins de ressources qu'elle ne l'avait espéré. De tous les nobles idéaux invoqués au cours des décennies de lutte, le plus difficile à concrétiser était peut-être la justice, tant sous l'angle juridique que dans le sens de l'équité économique. Les architectes de la répression et même presque tous les assassins et les tortionnaires à leur service s'étaient assuré une quasi-immunité lors de la négociation sur la transition. La création de la commission était donc une sorte de « second choix ». Elle devait révéler la vérité sur les atteintes aux droits de l'homme, et peut-être exercer par là un certain effet de réconciliation, sans que les auteurs de ces crimes pussent être poursuivis. Ceux-ci furent informés qu'ils pouvaient demander l'amnistie en échange d'informations sur les crimes qu'ils avaient commis : c'est là une particularité très importante de la loi portant création de la commission. Certains opposants au processus, en particulier les familles de Steve Biko et de Griffiths Mxenge, adressèrent une pétition aux tribunaux pour empêcher la commission d'accorder

19. Voir par exemple ce qui a sans doute été le livre le plus influent sur la transition : Allister Sparks, *Demain est un autre pays*, Paris, Ifrane Éditions, 1996 (traduction de *Tomorrow is Another Country : The Inside Story of South Africa's Road to Change*, New York, Hill & Wang, 1995). L'auteur est sud-africain et le livre a d'abord été publié sous forme d'une série d'articles dans *The New Yorker*.

20. Ce point est développé en détail dans Stephen Ellis, « The historical significance of South Africa's Third Force », *Journal of Southern African Studies* 24, 2, 1998, pp. 261-299.

l'amnistie à leurs assassins. L'ancien président P.W. Botha, le principal coupable aux yeux de beaucoup, s'est permis d'afficher le plus grand mépris à l'égard du travail de la commission, paradant au yeux de la droite comme d'autres l'ont fait au bénéfice de différents secteurs de l'opinion nationale. La commission n'était pas un tribunal qui pouvait juger les gens pour leurs crimes. Son mandat ne l'autorisait même pas, comme elle s'est évertuée à l'expliquer dans son rapport, à traiter toutes les iniquités de l'apartheid.

C'est pourquoi les critiques formulées par Mamdani ou d'autres concernant l'étroitesse de ce mandat, tout en étant fondées, se trompaient de destinataire. Il aurait été plus juste de les adresser à l'accord politique passé entre les parties durant le processus de transition, au début de la décennie, ainsi qu'aux instruments utilisés par le premier gouvernement post-apartheid pour tenir ses promesses. Lorsqu'elle fut mise sur pied, en 1995, la commission n'était qu'un des organismes créés par le gouvernement pour réparer au moins certains oublis ou crimes du passé. Les grands procès politiques avaient été exclus par les termes de la transition, mais les procureurs étaient libres de poursuivre ceux qui n'avaient pas été amnistiés par la commission. On créa aussi une « Commission de la terre », qui s'intéressa à la légalité des déplacements forcés, ainsi qu'un « Programme de reconstruction et de développement » qui devait favoriser une redistribution massive de la richesse. Mais, au bout de quelques mois, on vit bien que ces dispositifs ne menaient nulle part. À la fin de 1998, la Commission de la terre avait, dit-on, résolu moins de dix cas sur les centaines qui lui avaient été soumis, tandis que la politique économique s'éloignait rapidement des idéaux du Programme de reconstruction pour pencher de plus en plus vers un néolibéralisme dont bien peu de noirs furent les bénéficiaires (reconnaissons pour être justes qu'elle a néanmoins apporté d'importantes améliorations, notamment en matière d'adduction d'eau).

La Commission de la vérité est donc la plus efficace et la plus dynamique des initiatives lancées après 1994 à des fins de réconciliation et de justice. Si elle a dû payer le prix de certains des espoirs irréalistes qui avaient été placés en elle, c'est en partie la conséquence du panache de certains de ses membres. Un président plus prudent et moins idéaliste que l'archevêque Tutu aurait adopté une attitude plus modeste pour atténuer les attentes de l'opinion. La commission a été, de fait, dominée par des militants chrétiens, notamment Tutu et le vice-président Alex Boraine, qui voyaient en elle la possibilité de faire avancer la cause de la réconciliation par le biais des vertus chrétiennes de l'aveu et du pardon. Ils ont très délibérément choisi une dramaturgie religieuse, par exemple en faisant précéder chaque session de prières publiques.

Plus de quatre ans après l'intronisation de la commission, on perçoit les limites de ce qu'elle a accompli. Beaucoup diront que les relations entre blancs et noirs sont pires aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1994. Si elle a donné lieu à des épi-

sodes dramatiques et chargés d'émotion, par exemple lorsque des victimes ont pardonné publiquement à leurs tortionnaires ou lorsque des assassins ont exprimé leurs remords, ces scènes furent bien rares. Comme l'ont montré les réactions de nombreux dirigeants politiques, il est aisé d'appeler à la réconciliation mais il est difficile pour des hommes publics de reconnaître qu'eux-mêmes, ou l'organisation à laquelle ils étaient liés, ont été impliqués dans des violations des droits de l'homme. Quatre ans et une commission n'ont pas suffi pour réconcilier les Sud-Africains. Ce qui n'est pas étonnant avec un passé si lourd.

On peut dire que la commission a très bien réussi pour ce qui est d'établir la vérité sur certains faits, et a noblement essayé, mais échoué du moins à court terme, dans son ambition plus large de réconciliation. Le troisième terme, « justice », n'entrait pas dans ses attributions. Mais le jugement de l'histoire pourrait être plus doux : peut-être, dans dix ou vingt ans, les Sud-Africains considéreront-ils la commission comme une étape essentielle d'un processus beaucoup plus long de réconciliation. La controverse autour du général Pinochet, après son arrestation en Grande-Bretagne, conduit à se demander si le Chili n'aurait pas mieux fait de se doter d'un organe de ce type. Les malheurs que connaît aujourd'hui le Zimbabwe<sup>21</sup>, pays qui n'a pas connu de dispositif de ce genre après la guerre des années soixante-dix et quatre-vingt, sont peut-être encore plus éloquentes.

Comment l'histoire jugera-t-elle la transition sud-africaine ? Ce sont les années qui viennent qui en décideront. La charge d'apporter justice et réconciliation incombe désormais aux politiques. Le rapport de la commission met au défi les autorités publiques de poursuivre, conformément à la loi, les nombreuses personnes qu'elle signale comme responsables de crimes graves et qui n'ont pas voulu demander l'amnistie. Rien ne s'oppose juridiquement à leur mise en accusation, mais le gouvernement de l'ANC en aura-t-il la volonté politique ? Sera-t-il prêt, par exemple, à poursuivre les dirigeants de l'Inkatha alors que Thabo Mbeki cherche à faire de ce parti un partenaire à long terme ? Décréter une amnistie générale serait politiquement commode mais perpétuerait une culture de l'impunité qui augurerait mal de la lutte contre le crime et la violence qui ravagent toujours le pays. D'un autre côté, bien sûr, la poursuite déterminée de ceux qui n'ont pas demandé l'amnistie pourrait mettre en péril l'ordre actuel. De tels dilemmes sont constants en politique. En fin de compte, ce sont les politiques, et non les archevêques et les militants des droits de l'homme, qui doivent désormais prendre en main la quête de la justice en Afrique du Sud.

**Traduit de l'anglais par Rachel Bouyssou**

---

21. Ambiance de fin de règne d'un président devenu impopulaire ; amertume d'une grande partie de la population dans l'ouest du pays par suite des violations des droits de l'homme commises dans les années quatre-vingt ; participation à la guerre du Congo...